

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2012
à 18h30
Salle du Conseil en Mairie d'Ondres**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Isabelle CHAISE, Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH, Céline DUTAUZIA, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Michèle MABILLET, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Jean-Jacques RECHOU, Muriel O'BYRNE, Jean SAUBES, Christian CLADERES, Gérard SABRASES.

Absents excusés :

Olivier GRESLIN a donné procuration à Gérard SABRASES en date du 14 septembre 2012.

Françoise LESCA a donné procuration à Christian CLADERES en date du 14 septembre 2012.

Nathalie HAQUIN.

Muriel PEBE.

Valérie PENNE.

Absents non excusés :

Patrick COLLET.

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène DIBON.

La séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2012 est ouverte à 18h30 par Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 17 juillet 2012. Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture d'une décision prise depuis le dernier conseil municipal :

Décision du 02 août 2012 : Désignation d'avocat : Cabinet SCP BOUYSSOU et Associés : Requête contre la délibération du 13 avril 2012 n° : 2012-04.01-06.

Point 1 : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau doit lui être présenté.

Considérant que la compétence en matière de distribution de l'eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) de Boucau, Tarnos, Saint Martin de Seignanx, Ondres, c'est à ce dernier d'établir le dit rapport.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée syndicale du SIAEP lors de sa séance du 27 juin 2012.

Il est précisé qu'il s'agit du premier rapport après mise en régie du service, Mme Laure BAUD, directrice du SIAEP a effectué un exposé oral détaillant les indicateurs techniques et financiers qui permettent d'apprécier le fonctionnement du SIAEP.

Cette présentation n'a pas soulevé d'interrogation particulière.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport complet est en mairie à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau.

Point 2 : Approbation Plan de Gestion de l'aménagement forestier.

Monsieur Jean-Jacques RECHOU quitte momentanément la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 08 décembre 1998, approuvant l'aménagement forestier de la forêt communale d'Ondres, couvrant la période de 1995 à 2012 et approuvé par arrêté préfectoral du 05 avril 1999.

A cet effet, Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal qu'en date du 1^{er} juin 2012, les services de l'Office National des Forêts ont présenté aux élus de la commune d'Ondres, le dossier de révision d'aménagement forestier de la forêt communale d'Ondres, couvrant la période de 2013 à 2027.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale d'Ondres, d'une contenance de 207 ha 95 a 38 ca établi par l'Office National des Forêts, pour la période 2013- 2027, en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'aménagement forestier pour la forêt communale d'Ondres pour la période 2013-2027
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

Point 3: Approbation de la Convention de servitude de passage entre la commune d'Ondres et la société SYNERAIL sur les parcelles communales cadastrées section AD n° 15, 16, 126 et 128 donnant accès à la parcelle cadastrée section AD n° 11.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 8 juin 2012 approuvant une convention de servitude entre la commune d'Ondres et ErDF pour l'alimentation électrique d'équipements de télécommunication pour le compte de Réseau Ferré de France, sur la parcelle cadastrée section AD n°11. Cette servitude est située sur la parcelle communale cadastrée section AD n°78.

Pour accéder à ces équipements (parcelle AD n°11), il est nécessaire de circuler sur les parcelles communales cadastrées section AD n° 15, 16, 126 et 128.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de servitude entre la commune et la société SYNERAIL. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte administratif,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Point 4: Intégration des voies, réseaux et espaces communs du lotissement PALOUMET dans le domaine privé communal.

Monsieur Jean-Jacques RECHOU regagne la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 janvier 2003 décidant d'acquérir à la SCI PALOUMET au prix d'un euro symbolique les espaces communs et des réseaux divers du lotissement PALOUMET (parcelles cadastrées section AK 99, 100, 101, 102 et 113 d'une contenance totale de 7 171 m²), en vue de l'intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition n'a pu se réaliser en raison de l'existence d'une importante créance. En date du 04 mai 2012, Maître DE REZOLA a informé la Mairie que les créances de la SCI PALOUMET sont totalement apurées. Un courrier de la Trésorerie de Saint - Martin de Seignanx en date du 04 mai 2012 confirme cette situation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **CONSIDERANT** les éléments fournis par la Trésorerie de Saint-Martin de Seignanx et le courrier de Maître DE REZOLA,

- **ACCEPTE** l'intégration des espaces communs et des réseaux divers du lotissement PALOUMET aux conditions validées par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2003,

- **CHARGE** Maître Jon DE REZOLA, Notaire à Cambo-Les-Bains, d'accomplir toutes les formalités nécessaires et de rédiger tous les actes y afférents,

-**AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

Point 5: Travaux de voirie : accès à la « Résidence du Guit », PC n° 40209 12D0015 déposé par la société INDO CONCEPT.

Vu la demande de permis de construire par la Société INDO CONCEPT, déposée le 3 mai 2012, pour la construction d'une résidence de 23 logements, dont l'accès se fera par le chemin des Bambous,

Vu la largeur actuelle du chemin des Bambous (environ 3 m), et vu la nécessité d'élargir ce chemin à 6 m d'emprise,

La société INDO COCEPT, conformément à son attestation reçue le 3 septembre 2012, s'engage à réaliser le complément d'accès sur l'emprise du projet immobilier, portant de ce fait l'emprise totale de la voirie d'accès à 6 m, et à rétrocéder, à l'euro symbolique, la partie de voirie réalisée sur sa propriété à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la société INDO CONCEPT à réaliser ces travaux contre le chemin communal des Bambous conformément au plan ci-annexé.

M. G. SABRASES s'interroge sur le fait qu'il y ait deux promoteurs.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un seul promoteur (personne physique) qui a constitué deux sociétés différentes.

M. C. CLADERES s'interroge sur la possibilité « d'un accès public » dans cette rue des Bambous.

M. A. ARTIGAS précise qu'il sera possible de passer dans la rue, à terme, après rétrocession à la commune d'une parcelle située devant la Résidence « Ondres et Social », les formalités nécessaires sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** la réalisation par la Société INDO CONCEPT des travaux d'accès au projet susvisé.

Point 6: Aménagement du cimetière communal
Signature des marchés de travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération en date du 13 avril 2012, approuvant le dossier de consultation des entreprises établi par le Cabinet LABADIE-SOUPRE Architecture, LSA

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres ci-joint, établi par M. LABADIE, Maître d'œuvre.

Considérant le nombre restreint d'offres parvenues, la volonté de ne pas retarder de manière conséquente le démarrage des travaux et de permettre à l'entreprise retenue pour le lot VRD d'assurer sa prestation de manière quasi globale dès la fin du mois de septembre, il a été décidé de :

- confier au lot VRD, la démolition du bâtiment existant,
- réaliser seulement une partie de la tranche conditionnelle (accès secondaire au cimetière, côté sud).

Au vu des éléments présentés et des critères de sélection retenus dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

- LOT n° 1 : VRD- Espaces-verts : Entreprise SACER
Montant : 48 258,76 € HT (57 717,48 € TTC).
- LOT n° 2 : Démolition – Maçonnerie- Charpente : Infructueux.
- LOT n° 3 : Electricité : Infructueux.
- LOT n°4 : Serrurerie : Entreprise GOUDARD
Montant : 14 160 € HT (16 935,36 € TTC).
- LOT n°5 : Mobilier funéraire : infructueux

En l'absence d'offres ou de propositions anormalement élevées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relancer une nouvelle consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée pour les lots n° 2, 3, 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux comme suit :
 - LOT n° 1 : VRD- Espaces verts : Entreprise SACER
Montant : 48 258,76 € HT (57 717,48 € TTC)
 - LOT n° 4 : Serrurerie : Entreprise GOUDAR
Montant : 14 160 € HT (16 935,36 € TTC).
- **DECLARE** les lots 2,3 et 5 infructueux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment de lancer une nouvelle consultation d'entreprise dans le cadre d'une procédure adaptée,,
 - **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2012, section investissement

Point 7: Enquête publique pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'aval du ruisseau de Cornecul.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique se déroule en Mairie d'Ondres du 27 août au 28 septembre 2012 inclus, relative à la déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement de l'aval du ruisseau de Cornecul sur la Commune d'Ondres (Dossier loi sur l'eau).

Par arrêté Préfectoral en date du 26 juillet 2012, M. JOUHANDEAUX a été désigné Commissaire enquêteur afin d'assurer des permanences à la mairie d'Ondres, au cours de cette enquête.

Ce dossier Loi sur l'Eau porte sur l'aménagement du ruisseau de Cornecul entre le giratoire du stade municipal et son exutoire sur l'Etang du Turc. Les différents aménagements projetés (banquettes latérales, peignes, tunages, toile coco et ensemencement) tendent à améliorer l'évacuation des crues par optimisation des ouvrages hydrauliques, sans modification de la pente d'écoulement du ruisseau, tout en assurant la protection des infrastructures existantes. Compte tenu des caractéristiques topographiques et hydromorphologiques du ruisseau de Cornecul ainsi que des emprises disponibles, le programme d'aménagement satisfait la protection contre les inondations jusqu'à la période de retour de 8 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** que la commune a lancé des programmes d'amélioration de la collecte des eaux usées sur la commune et notamment les travaux de mise en séparatif de réseaux, qui participent à la réduction des flux de pollution dans les milieux naturels sensibles.

- **CONSIDERANT** que les aménagements présentés visent à améliorer l'écoulement du ruisseau de Cornecul et la protection contre les inondations jusqu'à la période de retour de 8 ans.

- **EMET** un avis favorable à ce dossier, tout en prenant en compte les préconisations figurant dans le dossier d'enquête relatives au suivi et à l'entretien du cours d'eau et des ouvrages existants,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

M. C. CLADERES voudrait savoir s'il y a des travaux qui ont été faits en amont du ruisseau de Cornecul.

M JJ HUSTAIX lui précise qu'effectivement qu'en amont cela a déjà été fait.

M. C. CLADERES : « Qui supporte le coût financière de ces travaux ? »

M. JJ. HUSTAIX : « Le coût financier est supporté par le syndicat de rivière, auquel la commune verse chaque année une participation proportionnelle à la part de travaux réalisée sur son territoire. ».

Point 8: Approbation du Projet Programme local de l'Habitat 2012-2017 défini sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des statuts de la communauté de communes du Seignanx, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2006, la communauté de communes dispose de la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Par délibération en date du 14 avril 2010, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat sur les huit communes du Seignanx.

Par délibération en date du 27 octobre 2010 le conseil communautaire a décidé de confier au bureau d'études VILLE ET HABITAT une mission d'élaboration du troisième PLH qui comprend la réalisation d'une synthèse du diagnostic et des enjeux territoriaux, d'un document d'orientation et d'un programme d'actions.

Monsieur le Maire rappelle que le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Monsieur le Maire précise que le projet présenté a fait l'objet de différents groupes de travail réunissant les Communes et associant les acteurs locaux.

Monsieur le Maire précise que selon la procédure réglementaire d'élaboration du PLH, celui-ci est arrêté par le conseil communautaire, puis soumis pour avis aux communes membres et au Syndicat Mixte d'études en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes.

Au vu des avis exprimés, il appartiendra au conseil communautaire de délibérer à nouveau sur le projet et de le transmettre au Préfet de Région, lequel est susceptible de demander des modifications s'il estime que le projet ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergements nécessaires.

A ce jour le projet de PLH a été établi et arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2012.

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins en logements et d'assurer entre les Communes du Seignanx une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre,

Considérant que ce projet de PLH définit une politique ambitieuse et volontariste en matière de production de logements adaptés aux besoins et ressources de tous,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de troisième Plan Local de l'Habitat tel qu'il a été arrêté en conseil communautaire du 19 juillet 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de troisième Plan Local de l'Habitat tel qu'il a été arrêté en conseil communautaire du 19 juillet 2012.

M. P. JOANTEGUY tient à préciser que « Ce plan répond très strictement aux obligations de la Loi SRU, lesquelles risquent d'être modifiées dans le sens d'une augmentation des logements sociaux ».

Point 9: Tarifs scolaires applicables à partir de la rentrée scolaire 2012/2013 -

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 Juillet 2012, l'assemblée délibérante a approuvé la revalorisation des différents tarifs des services péri et extra scolaires.

Cependant Monsieur le Maire précise que dans cette délibération, les tarifs du service de restauration et du centre de loisirs pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) n'ont pas été mentionnés.

Aussi pour assurer une meilleure lisibilité de l'ensemble des tarifs, il est proposé de reprendre sur une même délibération les tarifs applicables aux différents services péri et extra scolaires à partir de la rentrée 2012/2013.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs service de Restauration Scolaire :			
Tranche QF	N°	Tarifs Résidents commune ONDRES	Tarifs "Extérieurs"
0 à 300	1	1,70 €	1,84 €
301 à 500	2	2,10 €	2,27 €
501 à 675	3	2,60 €	2,81 €
676 à 925	4	3,10 €	3,35 €
926 à 1200	5	3,80 €	4,10 €
1201 à 1500	6	4,10 €	4,43 €
au-delà de 1501	7	4,40 €	4,75 €

Tarifs exclusivement réservés aux familles résidentes sur la Commune d'ONDRES dont les enfants bénéficient d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) :

	QF	Encadrement et Animation Pause Méridienne
1	De 0 à 300 €	1 €
2	De 301 à 500 €	1 €
3	De 501 à 675 €	1 €
4	De 676 à 925 €	1.5 €
5	De 926 à 1200 €	1.5 €
6	De 1201 à 1 500 €	1.8 €
7	Au-delà de 1 501 €	1.8 €

Tarifs exclusivement réservés aux familles non résidentes sur la Commune et dont les enfants bénéficient d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé)

	QF	Encadrement et Animation Pause Méridienne
1	De 0 à 300 €	1.08 €
2	De 301 à 500 €	1.08 €
3	De 501 à 675 €	1.08 €
4	De 676 à 925 €	1.62 €
5	De 926 à 1200 €	1.62 €
6	De 1201 à 1 500 €	1.94 €
7	Au-delà de 1 501 €	1.94 €

SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Tarifs service du Transport Scolaire :				
	QF		Tarifs résidents Commune	Tarifs "Extérieurs"
1	De 0 à 300	1 enfant	12,00	12,96
	De 0 à 300	2 enfants	19,00	20,52
	De 0 à 300	3 enfants	22,80	24,62
2	De 301 à 500	1 enfant	12,00	12,96
	De 301 à 500	2 enfants	19,00	20,52
	De 301 à 500	3 enfants	22,80	24,62
3	de 501 à 675	1 enfant	14,00	15,12
	de 501 à 675	2 enfants	22,00	23,76
	de 501 à 675	3 enfants	28,14	30,39
4	De 676 à 925	1 enfant	17,00	18,36
	De 676 à 925	2 enfants	25,00	27,00
	De 676 à 925	3 enfants	30,00	32,40
5	De 926 à 1200	1 enfant	20,00	21,60
	De 926 à 1200	2 enfants	28,00	30,24
	De 926 à 1200	3 enfants	37,20	40,18
6	de 1201 à 1500	1 enfant	22,00	23,76
	de 1201 à 1500	2 enfants	30,00	32,40
	de 1201 à 1500	3 enfants	40,00	43,20
7	Au-delà de 1501	1 enfant	22,00	23,76
	Au-delà de 1501	2 enfants	30,00	32,40
	Au-delà de 1501	3 enfants	40,00	43,20

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Service Accueil périscolaire :				
Tarifs résidents Commune "ONDRES"				
	QF	AP matin	AP soir	AP matin et soir
1	De 0 à 300	1	1	1,6
2	De 301 à 500	1	1	1,6
3	de 501 à 675	1	1	1,6
4	De 676 à 925	1,5	1,5	2,4
5	De 926 à 1200	1,5	1,5	2,4
6	De 1201 à 1500	1,8	1,8	2,85
7	Au de là de 1 501	1,8	1,8	2,85
Tarifs "Extérieurs" :				
	QF	AP matin	AP soir	AP matin et soir
1	De 0 à 300	1,08	1,08	1,73
2	De 301 à 500	1,08	1,08	1,73
3	de 501 à 675	1,08	1,08	1,73
4	De 676 à 925	1,62	1,62	2,59
5	De 926 à 1200	1,62	1,62	2,59
6	De 1201 à 1500	1,94	1,94	3,08
7	Au de là de 1 501	1,94	1,94	3,08

CENTRE DE LOISIRS

Tarifs Centre de Loisirs					
Tarifs résidents Commune "ONDRES"					
		Sans ATL CAF		Avec ATL CAF	
	QF	Journée	1/2 journée sans repas	Journée	1/2 journée sans repas
1	De 0 à 300	6,5	4,5	2,7	2,6
2	De 301 à 500	6,5	4,5	2,7	2,6
3	de 501 à 675	7,7	5,5	3,9	3,6
4	De 676 à 925	9,2	6,5		
5	De 926 à 1200	11,2	7,5		
6	De 1201 à 1500	11,5	8		
7	Au de là de 1 501	11,8	8,5		
Tarifs "Extérieurs" :					
		Sans ATL CAF		Avec ATL CAF	
	QF	Journée	1/2 journée sans repas	Journée	1/2 journée sans repas
1	De 0 à 300	7,02	4,86	3,22	2,96
2	De 301 à 500	7,02	4,86	3,22	2,96
3	de 501 à 675	8,32	5,94	4,52	4,04
4	De 676 à 925	9,94	7,02		
5	De 926 à 1200	12,10	8,10		
6	De 1201 à 1500	12,42	8,64		
7	Au de là de 1 501	12,74	9,18		

Tarifs Journée sans repas pour les familles résidentes sur la Commune ONDRES (Tarifs exclusivement réservés aux enfants avec un PAI : Plan d'Accueil Individualisé) :

	Tranche QF	Journée sans ATL CAF	Avec ATL CAF
1	De 0 à 300 €	5.40 €	1.60 €
2	De 301 à 500 €	5.40 €	1.60 €
3	De 501 à 675 €	6,10 €	2,30 €
4	De 676 à 925 €	7,60 €	
5	De 926 à 1200 €	9.00 €	
6	De 1201 à 1 500 €	9.50 €	
7	Au-delà de 1 501 €	9,80 €	

Tarifs Journée sans repas pour les familles non résidentes sur la Commune (Tarifs exclusivement réservés aux enfants avec un PAI : Plan d'Accueil Individualisé) :

	Tranche QF	Journée sans ATL CAF	Avec ATL CAF
1	De 0 à 300 €	5.83 €	2.03 €
2	De 301 à 500 €	5,83 €	2,03 €
3	De 501 à 675 €	6,60 €	2.80 €
4	De 676 à 925 €	8.20 €	
5	De 926 à 1200 €	9.72 €	
6	De 1201 à 1 500 €	10.26 €	
7	Au-delà de 1 501 €	10.60 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs des services péri et extra scolaires tels que définis ci-dessus.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables dès la rentrée 2012/2013.

Point 10: Convention prestation de services CAF et tarif du service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juillet 2012 complété par la délibération du 14 septembre 2012, les tarifs des services péri et extra scolaires applicables dès la rentrée 2012/2013 ont été adoptés.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention prestation de services souscrites avec la CAF, cette dernière demande à titre d'information qu'en ce qui concerne les tarifs de restauration, une dissociation soit faite entre le coût du temps de repas et le coût du temps d'animation de la pause méridienne.

Aussi, il est proposé de reprendre le tableau correspondant aux tarifs du service restauration et d'apporter les précisions sollicitées par la CAF :

	QF	Coût du service restauration Résidents commune d'ONDRES	Temps repas	Temps animation
1	De 0 à 300 €	1,70 €	1.02 €	0.68 €
2	De 301 à 500 €	2,10 €	1.26 €	0.84 €
3	De 501 à 675 €	2,60 €	1.56 €	1.04 €
4	De 676 à 925 €	3,10 €	1.86 €	1.24 €
5	De 926 à 1200 €	3,80 €	2.28 €	1.52 €
6	De 1201 à 1 500 €	4,10 €	2.46 €	1.64 €
7	Au-delà de 1 501 €	4,40 €	2.64 €	1.76 €

	QF	Coût du service de restauration « Extérieurs »	Temps repas	Temps animation
1	De 0 à 300 €	1,84 €	1.10 €	0,74 €
2	De 301 à 500 €	2,27 €	1.36 €	0.91 €
3	De 501 à 675 €	2,81 €	1.68€	1.13 €
4	De 676 à 925 €	3,35 €	2.01 €	1.34 €
5	De 926 à 1200 €	4,10 €	2.46 €	1.64 €
6	De 1201 à 1 500 €	4,43 €	2.65 €	1.78 €
7	Au-delà de 1 501 €	4,75 €	2,85 €	1.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition du coût du temps repas et du temps d'animation tel que définie ci-dessus.

Point 11: Demande de subvention pour la mise en réseau informatique de l'école maternelle d'Ondres.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que les différentes classes de l'école maternelle, même si elles sont dotées de postes informatiques acquis en grande partie par la commune, ne sont pas reliées en réseau filaire.

Vu la demande du directeur de l'école maternelle d'obtenir cette mise en réseau, pour permettre à chaque enseignant d'être relié entre eux, de pouvoir bénéficier d'un accès à internet indispensable pour accéder au logiciel ICONITO, portail Parents Education Nationale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un devis a été demandé à notre prestataire informatique, celui-ci s'élève à 2 179.20 € HT soit 2 606.32 € TTC.

Considérant que l'équipement en réseau informatique des bâtiments scolaires est une dépense éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il est proposé de solliciter auprès de la Préfecture l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le financement de la mise en réseau de l'école maternelle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Point 12: Tarif de location de l'appartement situé dans l'enceinte du complexe Sportif Larrendart.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2011, l'assemblée délibérante avait acté le principe d'affecter ce logement à la personne qui serait susceptible d'assurer une mission de « gardiennage » des deux bâtiments municipaux Larrendart et Capranie.

Cette personne ayant pour mission essentielle de s'assurer de la fermeture quotidienne des deux équipements publics situés place Richard Feuillet, en contrepartie du paiement d'un loyer « modéré » d'un montant de 150 €.

Les précédents locataires ayant quittés l'appartement en décembre 2011.

Considérant que ce type de mission suppose le versement d'une rémunération correspondant aux missions exercées, qu'une seule « minoration de loyer » ne peut suffire, il est proposé désormais d'essayer, en fonction des profils de candidats dont nous disposerons pour assurer ces missions, de dissocier l'affectation du logement de l'exercice des missions de gardiennage.

De ce fait la personne qui occupera le logement devra, même si elle exerce les missions de gardiennage, s'acquitter du versement d'un loyer mensuel d'un montant de 450 € plus 50 € mensuel de charges (eau, électricité).

En l'état actuel de la réglementation, le logement ne sera pas considéré comme un logement de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir, lorsque cela sera possible (c'est à dire en fonctions des candidats) le principe d'affecter ce logement à la personne qui serait susceptible d'assurer une mission de « gardiennage » des deux bâtiments municipaux Larrendart et Capranie.
- **FIXE** le montant du loyer à acquitter par le locataire de l'appartement communal de Larrendart à 450 € mensuels plus 50 € de charges, soit un total mensuel de 500€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec le locataire qu'il aura retenu.

Point 13: Décision modificative n° 1 Budget principal 2012

VU le Budget Primitif 2012 voté le avril 2012,

VU les ajustements nécessaires de certains comptes en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous sont soumises au vote du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2012, telle que présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 1								
BUDGET PRINCIPAL 2012								
LIBELLE	CHAPITRES	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					172 000,00	172 000,00	215 000,00	215 000,00 €
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					2 160 €	- €	218 740 €	12 000 €
Gradins Fronton	100	2313	414	1021			32 000 €	
Modif imputation étude ZAC	104	2112	020	1015			70 000 €	
Modif imputation travaux éclairage public		20418		1005			115 740,02 €	
Modification imputation écriture d'amortissement								12 000 €
Dépenses d'investissement	020	020	01					
Enveloppe informatique école maternelle	101	2183	211	1006			1 000 €	
Dépenses imprévues	022	22	01		2 160 €			
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					174 160 €	172 000 €	433 740 €	227 000 €
PVR	105	1346	822					20 000 €
FCTVA	10	10222	001					11 000 €
Subvention FEDER Square								15 000 €
Subvention région Vélodyssée								1 250 €
Subvention départemnt Vélodyssée								840 €
DSR	74	74121	01			159 000 €		
Mise à jour logiciel scolaire	100	205		1000			2 800 €	
Mobilier salle du conseil municipal	100	2184	020	1000			8 000 €	
Mise en réseau informatique école maternelle							2 600 €	
Aménagement pont tri sélectif et OM	101	2128	833	1013			2 000 €	
Etude plan plage	107	2031	95	1036			30 000 €	
Signalétique Vélodyssée	107	21578	095	1019			5 500 €	
Aménagement square centre bourg	104	2128		1044			12 000 €	
Enfouissement réseau électrique Piron 2e tranche							32 000 €	
Enfouissement réseau électrique Choy							84 000 €	
Remplacement sol 7e classe maternelle							7 500 €	
Mobilier 7e classe							2 500 €	
Mobilier restaurant école maternelle							2 900 €	
Acquisition four remise en température							4 200 €	
Remplacement photocopieurs écoles							8 000 €	
Modif imputation étude ZAC	104	2031	020	1015			70 000 €	
Modification imputation travaux éclairage public		204182		1005			115 740,02 €	
Modification imputation écriture d'amortissement								12 000 €
Etude déplacement CSO							7 500 €	
Gradins frontons	100	2315	414	1021			21 000 €	
Etude travaux de voirie impasse Lapointe							3 500 €	
climatisation salle CM + bureaux pallier							12 000 €	
Virement à la section d'investissement					166 910 €			
Virement de la section de fonctionnement								166 910,00
Achat lave-vaisselle Extension école ma	011	6188	421		400 €			
Achat prestations de services	011	6042	422		3 500 €			
Fournitures pédagogiques	011	60632	422		350 €			
Achat prestaions de services	011	6042	421		3 000 €			
Reversemnt excédent budget annexe	075	7551	020			13 000 €		

Point 14: Modification de la composition des différentes commissions de travail.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant définition et composition des différentes commissions de travail,

Vu la démission de Madame Yolande BEYRIE élue conseillère municipale en 2008 sur la liste « POUR UN ONDRES MEILLEUR », reçue en Mairie le 15 mars 2012.

Vu le décès de Monsieur Roland BORDUS, survenue le dimanche 01^{er} juillet 2012, élu conseiller municipal en 2008 sur la liste « ENSEMBLE POUR ONDRES, Construisons l'avenir ».

Vu les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure le principe de la représentation proportionnelle (pour les communes de plus de 3500 habitants), pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, dans la composition des différentes commissions.

Monsieur le Maire demande aux élus de la liste « POUR UN ONDRES MEILLEUR » s'ils souhaitent réorganiser, du fait de la démission évoquée ci-dessus, leur représentation au sein des différentes commissions de travail.

Après avoir entendu les demandes de M Gérard SABRASES et Mme Céline DUTAUZIA

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes, et les soumet au vote du conseil municipal.

Commission VOIRIE Réseaux Divers- ENVIRONNEMENT

- M. Roland BORDUS est remplacé par Mme Céline DUTAUZIA
- M. Patrick COLLET est remplacé par M. Gérard SABRASES.

Commission TRAVAUX Gestion du Domaine Bâti.

- M. Roland BORDUS est remplacé par Mme Céline DUTAUZIA
- Mme Yolande BEYRIE est remplacé par M. Gérard SABRASES.

Commission Associations et soutien au bénévolat.

- Pas de remplacement de Mme Yolande BEYRIE

Commission Affaires Sociales.

- Pas de remplacement de Mme Yolande BEYRIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la composition des différentes commissions de travail comme indiqué ci-après

- Commission VOIRIE Réseaux divers – ENVIRONNEMENT

Jean-Jacques HUSTAIX

Eric BESSE

Valérie PENNE

Christian JAVELAUD

Eric GUILLOTEAU

Eglantine MAYRARGUE

Jean SAUBES

Céline DUTAUZIA

Dominique MAYS

Olivier GRESLIN

Gérard SABRASES

Christian CLADERES (suppléant).

▪ Commission Travaux – Gestion du domaine bâti

Jean-Jacques RECHOU
Hélène ALONSO
Valérie PENNE
Céline DUTAUZIA
Christian JAVELAUD
Alain ARTIGAS
Jean-Jacques HUSTAIX
Gérard SABRASES
Patrick COLLET
Christian CLADERES (suppléant).

▪ Commission Associations et soutien au bénévolat :

Marie-Thérèse ESPESO
Marie-hélène DIBON
Muriel O'BYRNE
Christian JAVELAUD
Isabelle CHAISE
Alain ARTIGAS
Jean-Jacques RECHOU
Françoise LESCA

▪ Commission Affaires sociales :

Marie-Hélène DIBON
Jean SAUBES
Marie-Thérèse ESPESO
Jean-Jacques RECHOU
Muriel PEBE
Nathalie HAQUIN
Isabelle CHAISE
Michèle MABILLET
Françoise LESCA

Point 15: Remplacement de Monsieur Roland Bordus dans les structures intercommunales, les établissements publics, associations et organismes consultatifs au sein desquels il représentait la commune d'Ondres.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2008, il avait été procédé à l'élection des conseillers municipaux siégeant dans les structures intercommunales, les établissements publics, associations et organismes consultatifs au sein desquels la commune d'Ondres est membre.

Suite au décès de Monsieur Roland Bordus le 1^{er} juillet 2012,

Considérant qu'il siégeait soit en tant que délégués titulaires soit en tant que délégués suppléant dans les organismes ci-dessous rappelés :

- SIAEP : Monsieur Bordus Délégué Titulaire
- Syndicat Intercommunal du chenil de Birepoulet : Monsieur Bordus Délégué Titulaire
- Syndicat Mixte de Rivière Bassins Versants Bourret Boudigau : Monsieur Bordus Délégué Suppléant.

- Association syndicale Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) : Monsieur Bordus Délégué Suppléant.

Il est proposé de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, sont élus au scrutin secret :

- SIAEP
Délégués Titulaires :
Jean-Jacques RECHOU.
Jean-Jacques HUSTAIX.
Délégués suppléants :
Dominique MAYS.
Christian JAVELAUD.
- Syndicat Intercommunal du chenil de Birepoulet
Délégué Titulaire :
Jean-Jacques RECHOU.
Délégué suppléant :
Jean SAUBES.
- Syndicat Mixte de Rivière Bassins Versants Bourret Boudigau
Délégué Titulaire :
Jean SAUBES.
- Association syndicale Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI)
Délégué titulaire :
Jean-Jacques HUSTAIX.
Délégué suppléant :
Dominique MAYS.

Point 16: Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, l'examen du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle de la gestion des comptes de la commune de 2006 à 2009, reçu en mairie le 3 août 2012, devait être envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, et doit faire l'objet en séance d'un débat.

Pour débiter ce débat, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLOTEAU, adjoint aux finances et lui demande d'apporter des éclaircissements sur le contenu de ce rapport.

Monsieur GUILLOTEAU précise que « les Chambres Régionales des Comptes procèdent régulièrement et de façon inopinée, à l'examen de la gestion des communes. Ces contrôles s'effectuent en principe sur trois années avec un décalage de 5 à 6 ans pour pouvoir simultanément tenir compte de l'évolution de la gestion de la commune contrôlée.

En ce qui concerne Ondres, la procédure a débuté en octobre 2011 pour s'achever à la fin du mois de juillet 2012. La période contrôlée concerne les années 2006 à 2009, en tenant compte toutefois d'éléments plus récents que nous leur avons apportés.

On peut tout d'abord retenir que la CRC n'a à aucun moment mis en doute le mode de gestion de la commune, aucune « manoeuvre douteuse » n'a été constatée. Ce qui mérite d'être souligné et qui doit être porté au crédit des élus successifs en charge des finances communales et du personnel affecté à cette tâche.

Le second constat formulé par la Chambre Régionale des Comptes est assez simple : les charges, et notamment celles liées à la masse salariale, ont progressé plus vite que les recettes, les dépenses d'équipement ont été importantes. Ce constat- là n'est pas une nouveauté, ces informations étant données chaque année et soumises à discussion lors du débat d'orientations budgétaires.

Je souhaite rappeler que si les dépenses ont augmenté c'est pour permettre la mise en place de services municipaux tels que le Centre de Loisirs Municipal, la Maison de la Petite Enfance, l'Espace Capranie, qui sont la traduction d'une politique affirmée en direction de l'enfance, de la jeunesse, de la culture et de la vie associative, et qui sont dès l'origine et encore à ce jour largement plébiscités par les ondrais.

Si les recettes augmentent moins vite que les charges, plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. La CRC met l'accent sur nos taux d'imposition élevés, et notre faible marge de manoeuvre par rapport au levier fiscal. Or la pression fiscale des Ondrais est relativement faible par rapport à la moyenne nationale. Tout simplement parce que les bases d'imposition sont faibles, et n'ont surtout pas connu de révision depuis 1971 date à laquelle elles ont été instituées.

Je ne partage pas l'avis de la CRC, sur la perte de compensation de la taxe professionnelle suite au passage à la Taxe Professionnelle Unique au sein de la Communauté de Communes. La compensation a bien eu lieu, non sous forme principale d'une dotation, mais en intégrant la fiscalité ménage de la communauté de communes. Ce qui a permis de donner plus de marge de manoeuvre à la communauté de communes qui en contrepartie notamment, à tripler son budget consacrée à l'entretien des voiries communautaires, à créer le CIAS, intégrant la gestion du service d'aide à domicile communal et permettant à la commune de réaliser une économie de près de 40 000 €.

Enfin, il faut souligner que les dotations de l'Etat, principalement la DGF, n'ont pas connu de revalorisation depuis plusieurs années.

J'ajoute que depuis 2009 des mesures ont été prises pour enrayer ce risque « d'effet ciseau », la commune s'est engagée dans une politique de désendettement, préférant transformer le patrimoine foncier dont elle dispose pour financer ses nouveaux besoins d'équipement ; un travail de révision des bases foncières a malgré tout été effectué sans l'aide des services de l'Etat.

En conclusion ce rapport a l'intérêt de susciter un nouveau débat au sein de l'assemblée délibérante notamment sur les choix politiques qui à ce jour favorisent l'enfance et la jeunesse, mais reste un « non-événement » dans la mesure où il ne nous apprend rien que l'on ne savait. »

Madame O'BYRNE ajoute « Toutes les décisions concernant le développement des services et le recrutement d'agents supplémentaires sont anticipées. De même les emprunts de 2007 pour la Maison de la Petite Enfance et pour Capranie ont été faits en sachant que des emprunts plus anciens arrivaient à terme en 2010 2011. »

Madame ALONSO souhaite préciser que « l'augmentation des dépenses de personnel correspond à des besoins réels, celle-ci a toutefois été « cadrée » une proportion constante entre les dépenses de personnels et les recettes de fonctionnement. »

Monsieur BESSE regrette que la CRC s'arrête à une analyse purement comptable des budgets sans faire forcément le lien avec les mandats successifs et la « réalité de terrain ».

Monsieur JOANTEGUY « la période contrôlée me concerne un peu...je tiens à souligner l'absence de critique sur la conduite du budget ».

Monsieur CLADERES « A la lecture de ce rapport, le scénario nous paraissait alarmant, mais vous semblez nous avoir convaincu, la période contrôlée correspond aux années où effectivement, il y a eu de gros investissements.»

Monsieur JOANTEGUY fait remarquer que ces investissements n'ont jamais suscité d'opposition, « des abstentions mais d'opposition ». « Bien sûr, cela me réjouit et me conforte, cela conforte aussi le travail qu'a effectué, sous l'autorité du Maire, la commission finance. Je dois aussi à la vérité dire que cela conforte le travail de Madame RICHARD, Directrice Générale des Services, qui a su allier à la conduite politique de l'équipe municipale, l'exigence de la rigueur administrative. »

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire a clos le débat sur ce rapport d'observations définitives de la CRC.

La séance est levée à 20H20.

Monsieur Le Maire
Bernard CORRIHONS